

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 6 mars 2008

Comme elle l'a régulièrement exprimé lors des négociations menées avec l'AIGCP en vue de la participation à Paris-Nice, A.S.O. comprend et partage la préoccupation des coureurs et des équipes qui, sous les menaces de l'UCI, ont souhaité demander au TAS l'annulation de l'interdiction de participer à la course, prononcée par l'UCI.

Toutefois, la requête introduite auprès du TAS par l'IPCT étant assise sur un litige entre l'UCI et les équipes relatif aux « licences UCI Pro Tour », avec lesquelles A.S.O. n'a aucun lien, A.S.O. ne peut être associée à cette démarche juridique.

A.S.O. tient à réaffirmer auprès des coureurs et des équipes l'absolue légalité de Paris-Nice, placée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme conformément à la loi française.

A.S.O. a par ailleurs noté avec satisfaction le changement d'attitude du Président de l'UCI quant aux règles de participation au Tour de France, et veut croire qu'il est également prêt à reconnaître le statut d'épreuve « historique » de Paris-Nice. Dès lors, il est permis d'espérer que l'UCI acceptera finalement la médiation proposée par le Secrétaire d'Etat Français aux Sports, Monsieur Bernard Laporte. Ce projet complet et précis, inscrit dans la durée, pourrait en effet mettre fin à ce conflit dont pâtit depuis trop longtemps le sport cycliste.